

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-67

Signature de conventions de logements réservés aux salariés à mobilité professionnelle avec le Centre Communal d'Action Sociale de Courchevel

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu les conventions de logements réservés aux salariés à mobilité professionnelle,

Considérant les besoins de la Communauté de communes en termes de logements saisonniers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer quatre conventions de logements réservés aux salariés à mobilité professionnelle pour des logements saisonniers avec le Centre Communal d'Action Sociale de Courchevel.

ARTICLE 2 :

Les quatre logements réservés sont de Type 1 de 25m². Trois logements sont situés dans la résidence Les Grandes Combes (353 rue des Gravelles, Courchevel Village 73120) et un logement est situé dans la résidence Les Lugeurs II (140 rue des Lugeurs, Courchevel 73120).

ARTICLE 3 :

Les conventions avec le Centre Communal d'Action Sociale de Courchevel sont conclues du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Les conventions sont renouvelables par reconduction expresse et sur demande écrite du réservataire quatre mois au moins avant l'échéance du terme de la convention.

ARTICLE 4 :

Le montant de la participation financière est estimé à 4506 € TTC par an pour le logement de la résidence Les Lugeurs II.

Le montant de la participation financière est estimé à 4180 € TTC par an pour chaque logement de la résidence Les Grandes Combes.

Le montant définitif de la réservation est calculé à la fin de l'exercice annuel et tient compte du montant total des loyers et charges perçus par le centre communal d'action sociale de Courchevel et de l'apurement des charges constatées au cours de l'année de rattachement de la réservation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 11 octobre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-68

Signature d'un bail commercial avec la SCI "Les Quatre Gosses" relatif à un local à usage d'entrepôt situé à Bozel - ZAE de la Prairie

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant le besoin de stockage pour le matériel du service de l'enfance de la Communauté de communes,

Vu le projet de bail commercial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer un bail commercial avec la SCI "Les Quatre Gosses" relatif à un local à usage d'entrepôt, d'une superficie de 92m², situé à Bozel dans la zone d'activités économiques de la Prairie.

ARTICLE 2 :

Le bail est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1er octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2030.

ARTICLE 3 :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 16 200 € hors taxes - TVA en sus au taux en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.



Fait à Bozel,

Le 11 octobre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-069

**Modification du contrat territorial jeunesse avec le département de la Savoie -
avenant n°2**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération n°2019/97 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2019
autorisant le Président à signer la convention du contrat territorial jeunesse avec le
département de la Savoie,
Vu le contrat territorial jeunesse 2019-2022 entre le département de la Savoie et la
Communauté de communes Val Vanoise,
Vu le projet d'avenant n°2 fixant le montant de la subvention pour l'année 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 fixant le montant de la subvention octroyée
par le département de la Savoie à 15 400 € pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera
publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une
copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 11 octobre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-070

Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'automne 2021

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-021 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour la signature des pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents relatifs à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 24 septembre 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché subséquent 2021_MSTRANSPORT_04,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 6 octobre 2021 à 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché n°2021_MSTRANSPORT_04 relatif à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'automne 2021 avec la société ABD Voyages pour un montant de 6 478,14 € HT, soit 7 125,95 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 12 octobre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-071

Signature d'un protocole transactionnel d'accord avec la société Allemoz concernant le point d'apport volontaire de Courchevel La Tania - Montana

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L5211-10 susvisé,

Considérant la politique d'harmonisation du mode de collecte des déchets entreprise par Val Vanoise pour remplacer les anciens chalets et bacs d'ordures ménagères par des conteneurs semi-enterrés regroupés dans des points d'apport volontaire (ci-après PAV) sur l'ensemble de son territoire,

Considérant les travaux de création d'un PAV à Courchevel La Tania, en-dessous de l'hôtel Montana, entrepris par la société Clerc Léger Terrassement en 2017 (marché 2016/DECH/01 lot n°2),

Considérant les travaux de démolition, de reconstruction et de rehausse d'un mur de soutènement effectués par la société Allemoz au printemps et à l'automne 2018 sur cedit PAV,

Considérant le risque d'effondrement constituant un péril grave et imminent pour tout usager et agent public constaté par les services de la commune de Courchevel le 27 juillet 2021,

Vu l'arrêté municipal n°285-2021 de la commune de Courchevel interdisant l'accès à ce PAV, équipement public, présentant un danger pour la population,

Vu le constat établi par l'huissier de justice Jean-Paul Spinelli le 30 juillet 2021,

Considérant l'incertitude, en termes de délai, liée à la résolution de ce dossier via une déclaration auprès des assureurs respectifs des parties,

Considérant le besoin de diligenter rapidement des travaux de démolition de ce point d'apport volontaire et de remise en état du terrain en amont de la saison touristique hivernale 2021-2022,

Considérant les engagements oraux pris par la société Allemoz et les représentants de la Communauté de communes Val Vanoise lors de l'état des lieux contradictoire le 20 août 2021,

Vu le code civil et particulièrement les articles 2044 à 2052,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2197-5,

Vu le projet de protocole transactionnel d'accord,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et signer le projet de protocole transactionnel d'accord avec la société Allemoz arrêtant la prise en charge par cette dernière des travaux de démolition du PAV de Courchevel La Tania - Montana et de remise en état du terrain.

La société s'engage à démolir et remettre en état avant le 26 novembre 2021.

ARTICLE 2 :

La Communauté de communes fait son affaire de l'installation d'un nouveau PAV remplaçant celui démolé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 14 octobre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-072

Signature d'une convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune de Champagny-en-Vanoise

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code des transports et particulièrement les articles L3111-7 à L3111-10,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L214-18,
Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu la délibération n°2020-086 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2020 portant renonciation au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L5211-10 susvisé,
Vu le règlement régional des transports scolaires en Savoie,

Considérant l'insuffisance du nombre d'élèves de la commune de Champagny-en-Vanoise scolarisés à l'école primaire de Champagny-en-Vanoise pour l'organisation d'un circuit de ramassage scolaire, au vu de la Charte régionale des transports scolaires en Savoie.

Considérant la volonté de la commune de Champagny-en-Vanoise et de la Communauté de communes Val Vanoise de garantir le transport aux familles,

Considérant le versement d'une indemnité par la Région en cas d'absence de transport scolaire aux familles concernées, calculée sur la base :

- Du nombre de kilomètres en charge (lorsque l'élève est présent dans le véhicule) auquel sera déduite la distance qui ouvre droit au transport (3 km). Le calcul de la prise en charge se fait en kilomètre entier et arrondi au kilomètre immédiatement supérieur.
- D'un A/R quotidien. Pour l'enfant qui n'effectue pas la totalité de sa scolarité, le versement sera proratisé. Pour l'enfant qui a 3 ans en cours d'année scolaire, l'aide est calculée à partir de sa date anniversaire.
- $0,30 \text{ €} \times (\text{nombre de km} - 3 \text{ km}) \times 2 \text{ trajets} \times \text{nombre de jours de présence}$

Vu le projet de convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune de Champagny-en-Vanoise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer le projet de convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune de Champagny-en-Vanoise.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'aide apportée par la Région à la commune est calculé comme suit, pour un trajet simple (aller le matin ou retour le soir) :

- 0,30 € x (nombre de km* - 3 km) x 1 trajet x nombre de jours x nombre de familles

(*) distance moyenne entre le domicile et l'établissement scolaire

Une seule indemnité est versée à la commune par famille. La participation sera versée en une seule fois par la Région à la commune à la fin de l'année scolaire et au plus tard au 30 juin.

ARTICLE 3 :

La commune est l'unique organisatrice de ce transport.

La Communauté de communes Val Vanoise n'a ainsi aucune responsabilité en la matière (réservation du bus, inscriptions des enfants, surveillance des enfants en l'attente du bus, surveillance des enfants dans le bus, surveillance des enfants à la dépose du bus, informations et communications avec les familles, etc.).

ARTICLE 4 :

La convention est conclue pour une durée de 5 années scolaires à compter du 1er septembre 2021.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 15 octobre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-073

Attribution du marché public d'études pour la régularisation du système d'endiguement avec travaux du Laisonnay

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 20 juillet 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché n°2021_05,
Vu l'offre régulièrement reçue avant la date limite de réception des offres fixée au 13 septembre 2021 à 12h00,
Vu le rapport d'analyse de l'offre,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le marché public n°2021_09 relatif à des études pour la régularisation du système d'endiguement avec travaux au niveau des hameaux du Laisonnay d'en Haut et d'en Bas sur la commune de Champagny-en-Vanoise Le Haut avec la société Office national des forêts et son service restauration des terrains de montagne, domicilié 17 rue des Diables Bleus (73000 Chambéry), pour un montant de 69 665 € HT, soit 83 598 € TTC, décomposé comme suit :

Tranche	Montant € HT	Montant € TTC
Tranche ferme : étude de paysage et actualisation de l'avant-projet	23 950 €	28 740 €
Tranche optionnelle 1 : réalisation des dossiers réglementaires (autorisations d'urbanisme, dossier loi sur l'eau avec étude d'impact, étude de dangers, déclaration d'intérêt général et enquête publique, etc.)	42 595 €	51 114 €
Tranche optionnelle 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études géotechniques	1 950 €	2 340 €
Tranche optionnelle 3 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des investigations topographiques	1 170 €	1 404 €

ARTICLE 2 :

Le marché public commence à compter de la notification d'un ordre de service ou de la date inscrite dans ce dernier. À titre indicatif, le début des prestations de la tranche ferme est estimé à mai-juin 2022, compte tenu des conditions météorologiques hivernales du territoire objet du marché public.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 15 octobre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-074

Demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du contrat territorial de Savoie pour l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L211-7 définissant les missions obligatoires relevant de la compétence GEMAPI,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu la délibération n°2021-074 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021 relative à l'approbation de la déclaration d'intérêt général et du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau,

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise est notamment chargée de mettre en oeuvre des opérations :

- d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la Renouée du Japon.

Considérant le programme pluriannuel de restauration des cours d'eau pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles qui relèvent de l'intérêt général.

Considérant que le projet est éligible aux subventions du département de la Savoie au titre du contrat territorial de Savoie de 3e génération (CTS3G).

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer une demande de subvention pour l'année 2022 auprès du département de la Savoie dans le cadre des aides allouées au contrat territorial de Savoie pour l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives.

L'estimation du coût de l'opération est de 101 425 € HT. Pour information, le département a participé en 2021 à hauteur de 15% du montant de l'opération.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 20 octobre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-075

Signature d'une convention pour l'accueil du service enfance de Val Vanoise à la bibliothèque de Bozel

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Val Vanoise en termes de culture pour l'exercice de ses compétences,

Vu le projet de convention pour l'accueil du service enfance de Val Vanoise à la bibliothèque de Bozel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer une convention pour l'organisation et la participation du service enfance de Val Vanoise du service d'accueil de groupes proposé par la bibliothèque municipale de Bozel.

La convention conclue prévoit également la possibilité d'emprunt à titre gracieux de différents produits (détaillés à l'article 3 de la présente décision) de la bibliothèque par le service Enfance de Val Vanoise.

ARTICLE 2 :

L'accueil des groupes a lieu selon un rythme et calendrier proposés par la bibliothécaire en concertation avec les différents responsables des structures du service Enfance de Val Vanoise.

La participation du service Enfance de Val Vanoise au service d'accueil de groupe proposée par la bibliothèque municipale de Bozel est décrite ci-après :

- Pour le relais d'assistant.e.s maternel.le.s et les crèches des Allues, de Brides-les-Bains, de Bozel et de Pralognan-la-Vanoise : la bibliothèque de Bozel prévoit 6 animations thématiques par an (sur le livre "Racontines") et la privatisation de la bibliothèque un mardi matin par trimestre ;
- Pour le centre de loisirs de Bozel :
 - Groupe des 3-5 ans : la bibliothèque de Bozel prévoit 4 animations

thématiques par an (sur le livre "Racontines") les
décembre 2022, 15 février 2022 et 19 avril 2022 ;

- Groupe des 6-11 ans : la bibliothèque de Bozel prévoit 5 animations thématiques par an (lecture d'histoires et atelier créatif) à la bibliothèque ou au centre de loisirs de Bozel les mercredis 24 novembre 2022, 19 janvier 2022, 16 mars 2022, 18 mai 2022 et 8 juin 2022.

ARTICLE 3 :

Les différentes structures composant le service enfance de Val Vanoise pourront emprunter les éléments ci-après à la bibliothèque :

- Pour les RAM, crèches et centre de loisirs de Bozel : emprunt, pour chaque structure, pour une durée de 2 mois, renouvelable une fois, de 15 documents imprimés (livres et/ou revues), 5 documents sonores (CD ou livres audio) et certains outils d'animation ;
- Pour les assistant.e.s maternel.le.s : emprunt pour une durée de 1 mois, renouvelable une fois, de 6 documents imprimés, 4 documents sonores et 1 DVD.

ARTICLE 4 :

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 10 octobre 2021 et est renouvelable par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 21 octobre 2021

Le Président,
Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-076

Signature d'un avenant de prolongation de la promesse de vente pour la zone d'activités économiques de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu la délibération n°68/07/17 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2017 relative à l'approbation des nouveaux prix de vente des lots de la zone d'activité économique à Champagny-en-Vanoise,
Vu la promesse de vente, sous condition suspensive de production d'une offre de financement, entre la Communauté de communes Val Vanoise et MM. Busnel et Souvy en date du 18 décembre 2020 concernant les parcelles 616, 618, 636 et 640 à Champagny-en-Vanoise au lieu-dit l'Epenay,
Considérant l'échéance de ladite promesse fixée au 31 octobre 2021,
Considérant la demande de prolongation de la promesse de vente de la part des bénéficiaires,
Vu le projet d'avenant de prolongation de la promesse de vente,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant prorogeant le délai d'obtention de financement bancaire au 15 février 2022 et la date de réitération par acte authentique au 28 février 2022.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 25 octobre 2021



Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2021/76

Signature d'un avenant de prolongation de la promesse de vente pour la zone d'activités économiques de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-077

**Demande de subventions auprès du département de la Savoie au titre du
fonds départemental d'équipement des communes**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative
à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de
l'article L 5211-10 susvisé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer une demande de subvention auprès du département de la Savoie dans le cadre
du fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) au titre des deux projets
d'investissements suivants :

- rénovation de l'annexe communautaire (71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel)
- construction d'une cuisine centrale

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera
inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera
transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 25 octobre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.